

La mise en place de CPOM dans le secteur de l'aide à domicile

Une journée de formation à distance

vendredi 14 octobre 2022 de 9h30 à 17h00

La contractualisation pluriannuelle va connaître un essor rapide
dans le secteur de l'aide à domicile.
C'est une conséquence de la mise en place de la nouvelle "dotation-qualité".

Les participants

Les Départements.

Les organismes gestionnaires de SAAD.

L'intervenant

Jean-François Le Troquier, directeur d'Ascor.
Consultant et pédagogue très apprécié, c'est un des
meilleurs spécialistes du pilotage de l'action sociale et
médico-sociale.

Les questions traitées

Le cadre de la contractualisation Départements-SAAD et son évolution récente

Le cadre juridique des CPOM des SAAD : ce que dit le CASF.
La réforme du financement, les incidences de la LFSS 2022.
Les conditions de mise en œuvre de la nouvelle "dotation-qualité" :
le décret 2022-735 du 28 avril 2022.

Le contenu d'un CPOM Département-SAAD

Les différents volets du contrat (l'article L 313-11-1 du CASF).
L'architecture du contrat : exemple de contrat-type.
Les clauses financières dans le nouveau modèle de financement.
Les fiches-actions.

La mise au point négociée du contrat

La gestion du projet : parties prenantes, étapes, durée.
Exemples d'outils de suivi de la négociation.

Méthodologie du diagnostic préalable à la rédaction du contrat

Les points à étudier : usagers, activité, territoire, coûts,
finances, ressources humaines, lien avec les aidants...

Le suivi et la vie du contrat

Les indicateurs d'évaluation des actions.
Le dialogue de gestion Département-Gestionnaire :
ses conséquences sur la vie du contrat.

L'horaire

Le matin : de 9h30 à 12h45.

L'après-midi : de 13h45 à 17h00.

Une pause de 15 minutes est effectuée au
milieu de chaque demi-journée.

Les modalités pédagogiques

Un dossier documentaire sera adressé par
courriel avant le début de la session.

Les participants pourront poser des questions
par écrit au fur et à mesure du déroulement
de la session.

Les modalités techniques

Le séminaire se déroulera sur une plate-forme
de vidéoconférence hébergée sur internet.
Vous n'aurez pas besoin de télécharger un
logiciel spécifique, mais seulement :
- d'une connexion internet à haut débit
(ADSL ou 4G ou fibre)
- d'un navigateur web : une version récente
de Chrome, ou Firefox, ou Safari, ou Edge, ou
Opéra.

à retourner à **ipp@ipp.fr**

La mise en place de CPOM dans le secteur de l'aide à domicile

vendredi 14 octobre 2022 de 9h30 à 17h00

Les conditions de participation

Les frais d'inscription, non soumis à TVA, sont de 595 euros par participant.

Les modalités d'inscription

Inscription des participants par le gestionnaire de la formation continue

Le présent formulaire d'inscription peut être rempli sur ordinateur ou au stylo.

Vous pouvez le signer...

- ♦ soit "manuellement", en y apposant le cachet de votre collectivité
- ♦ soit électroniquement si votre collectivité adhère à une plate-forme de signature dématérialisée.

Le formulaire sera ensuite adressé par courrier électronique à ipp@ipp.fr

La personne ayant procédé à l'inscription recevra un **e-mail de confirmation** et une **facture valant convention de formation simplifiée**.

Toute inscription confirmée est définitive et payable après la tenue du séminaire.

Accès des participants à la plate-forme de vidéo-conférence

Chaque participant inscrit recevra un **courriel d'invitation** comportant un **lien hypertexte d'accès à la formation**. Des courriels de rappel lui seront adressés quelques heures et quelques minutes avant le début du séminaire.

Organisme-client

Dénomination	<input type="text"/>
Adresse postale	<input type="text"/>

Gestionnaire de l'inscription

Adresse e-mail	<input type="text"/>		
Prénom et Nom	<input type="text"/>		
Service	<input type="text"/>	Téléphone	<input type="text"/>

Participants

Civilité	Prénom	NOM	Adresse e-mail de connexion

Montant net total des frais d'inscription = nombre de participants () x 595 Euros = €

Fait à Le

Par (nom du signataire)

Signature et cachet